Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 974-249740101-20230530-2023_041_CC_7-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres en exercice	: **64**
Nombre de présents	: 43
Nombre de représentés	: 14
Nombre d'absents	: 7

OBJET

AFFAIRE N°2023_041_CC_7
Approbation d'une convention triennale (2023-2025) avec le fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
16 mai 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
30/05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DEUX MAI à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Michel CLEMENTE procuration à Mme Mélissa COUSIN - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Danila BEGUE - Mme Jasmine BETON procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Maxime FROMENTIN

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230530-2023_041_CC_7-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

AFFAIRE N°2023_041_CC_7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE (2023-2025) AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le Président de séance expose :

Le conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) fait partie des grands chantiers du Territoire de la Côte Ouest inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion (Volet 2 : Stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines) pour structurer la politique d'emploi des personnes handicapées et l'asseoir de manière pérenne.

Il convient de rappeler que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales d'employer des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total. A défaut, l'employeur doit verser une contribution financière au FIPHFP, calculée au regard du nombre d'agents en situation de handicap manquants pour atteindre le taux légal.

Malgré les actions menées et la progression du taux d'emploi légal sur les trois dernières années, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein de l'établissement au 31 décembre 2021 représentent 4.24% de l'effectif global.

Dans le cadre de cette première convention triennale, l'ambition affichée par le TCO est de porter un message fort auprès de toutes les parties prenantes internes et externes, de formaliser une politique d'inclusion professionnelle contribuant au changement de regard sur le handicap et d'atteindre voire dépasser le taux réglementaire des 6 %.

Le TCO s'engage à travers la présente convention à :
- Mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi du projet ;
- Nommer un référent handicap chargé d'accompagner les agents et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Réaliser le projet tel que présenté et validé par le Comité local du FIPHFP ;
- Rendre accessible au FIPHFP les documents et autres supports produits grâce aux financements sollicités dans le cadre de la convention ;
- Apposer le logo du FIPHFP sur les actions financées ;
- Transmettre un bilan annuel de mise en œuvre des actions ;
- Vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement et conserver les pièces justificatives originales ;
- Se soumettre à tout contrôle sur place ou sur pièces effectué par le FIPHFP.

Le TCO s'engage par ailleurs à désigner, au sein de ses services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et de la production des bilans annuels.

En contrepartie, le FIPHFP s'engage à financer les actions définies au plan d'actions pluriannuel détaillant les financements prévus par axe pour la durée de la convention. Une modification de la répartition des crédits entre les différents axes peut être accordée sur demande justifiée du TCO, celle-ci doit être faite au moment de la transmission du bilan annuel.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230530-2023_041_CC_7-DE

L'ensemble du dispositif représente un budget de 294 928 euros sur la durée de la convention. Le FIPHFP versera une contribution financière de 182 620 euros, soit une participation à hauteur de 62 %. Le reste à charge pour le TCO s'élèvera à 112 308 euros, (soit 37 436 euros par an) comprenant : les frais de personnel, le coût des actions ainsi que la valorisation des interventions réalisées en interne par les agents du TCO et en externe par les partenaires tels que le CDG ou le CNFPT.

Le versement des fonds sera effectué selon les modalités suivantes :
- Un premier versement au démarrage du projet ;
- Un deuxième versement sur production du premier bilan intermédiaire justifiant la réalisation des actions telles que mentionnées dans la convention et après vérification de l'utilisation effective ;
- Un troisième versement sur production du deuxième bilan intermédiaire justifiant la réalisation des actions telles que mentionnées dans la convention et après vérification de l'utilisation effective ;
- Un solde sur production du bilan final correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la convention, déduction faite des versements effectués.

Les fonds perçus non utilisés ou employés pour des actions non admises par le FIPHFP devront lui être reversés.

Le suivi administratif et financier sera assuré par la référente handicap et le bilan annuel des actions sera présenté au comité local du FIPHFP, aux instances de pilotage du projet, ainsi qu'aux instances représentatives du personnel.

Conclue pour une durée de trois ans, la convention entrera en vigueur à compter du 1er Août 2023. Une prorogation de durée de 12 mois maximum peut être accordée sur demande justifiée du TCO.

Le non respect des obligations par les parties peuvent entraîner la résiliation de la convention.

Le projet de conventionnement et le plan d'actions ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial réuni en Formation Spécialisée le 28 mars 2023 et ont reçu un avis favorable.

Le Comité Local du F.I.P.H.F.P, réuni le 04 avril 2023 en vue de délibérer sur le projet de convention et sur l'octroi du montant à allouer au TCO, a également émis un avis favorable.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/05/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/05/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention triennale annexée à la présente délibération conclue entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le Territoire de la Côte Ouest pour une durée de trois ans,

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230530-2023_041_CC_7-DE

- INSCRIRE aux budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025 les crédits estimés à cette mise en œuvre, tant en recettes qu'en dépenses, sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président